



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Motion en faveur de la rénovation urbaine du quartier Bel-Air Grand-Font

DE20171016_52

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

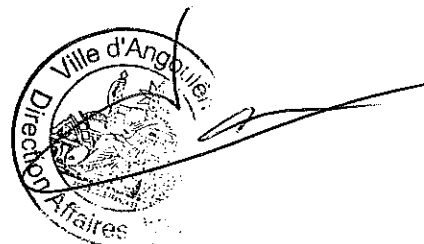
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



D I V E R S

Motion en faveur de la rénovation urbaine du quartier Bel-Air Grand-Font

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1943

Conseil municipal
16 octobre 2017

52

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Après les Opérations de Renouvellement Urbain des quartiers de Ma campagne et Basseau Grande-Garenne, la Ville d'Angoulême réaffirme l'urgence de proposer un projet de requalification ambitieux pour le quartier de Bel-Air Grand-Font.

A la lumière d'un diagnostic approfondi et partagé, faisant état d'indicateurs socio-économiques en dégradation continue, la Ville d'Angoulême demande la révision de la position de l'Etat et de l'ANRU afin que le caractère d'Intérêt National soit reconnu au projet.

Les quartiers de Basseau Grande-Garenne et de Ma Campagne, dont les indicateurs dégradés ont permis l'accès au dispositif d'Intérêt National, ont bénéficié d'opérations de Renouvellement Urbain s'élevant pour le premier à 93 351 M€ et pour le second à 97 636 M€, sachant que pour chacun, la participation de l'ANRU s'est élevée à 25 %.

Au regard de ces deux opérations, la décision de l'ANRU, qualifiant le projet de Bel-Air Grand-Font d'Intérêt Régional et conduisant à un probable financement de 3.6 M€, est parfaitement inadéquate.

Un si faible montant obérerait en effet toute faculté de requalification cohérente d'un quartier en grande difficulté, par ailleurs situé en face du quartier de la gare, vitrine de la ville et de l'agglomération.

Les élus municipaux constatent que l'ANRU n'a pas pris l'exacte mesure des besoins en refusant, en premier lieu, l'Intérêt National du projet, et en accordant, en second lieu, un montant inadapté aux problématiques, ces deux décisions successives conduisant à accomplir une opération de renouvellement urbain superficielle, et non conforme aux objectifs pourtant affirmés par l'ANRU et confirmés par monsieur le Ministre de la cohésion des territoires dans sa réponse orale devant l'Assemblée nationale le 4 octobre 2017.

Le Conseil municipal de la Ville d'Angoulême, conscient des enjeux considérables de cette opération pour les habitants de Bel-Air Grand-Font, souhaite la réalisation d'un projet ambitieux, de nature à apporter une réponse adaptée aux difficultés recensées.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, en cohérence avec la motion adoptée par le Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

- Alerte sur le risque de renoncement de l'opération au regard des conséquences d'un accompagnement insuffisant par l'ANRU et les partenaires locaux, au regard des priorités affirmées par le Conseil citoyen et les habitants du quartier ;
- Réaffirme sa détermination à soutenir et conforter les habitants de ce quartier, seul quartier « politique de la ville » n'ayant pas fait l'objet d'une Opération de Renouvellement Urbain durant ces dernières années ;
- Appelle l'ensemble des pouvoirs publics locaux à s'engager dans une dynamique collective et partenariale aux côtés de la Ville, pour obtenir de l'Etat et de l'ANRU un plan de rénovation urbaine digne de ce nom, pour le quartier de Bel-Air Grand-Font.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

